RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 03430
Numéro SIREN : 451 224 943
Nom ou dénomination : AB2M

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2015 sous le numéro de dépôt 14681

n° de dépôt

n° de gestion

25 SEP. 2015

n° de facture

n° de chrono

AB2M
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 Euros
Siège social : 39 RUE JEAN JAURES
78190 TRAPPES
R.C.S : 451224943 VERSAILLES

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 11 septembre 2015

L'an deux mille quinze
Le onze septembre, à neuf heures

Au siège social, à Trappes,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AB2M au capital de 15.000 euros, divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de la Gérance.

Les associés signent la feuille de présence.

- Monsieur Bruno MAQUIN possédant 12 parts,
- Monsieur Alain PIED-VIARD possédant 19 parts,
- Madame Angélique PEURON épouse MAQUIN possédant 12 parts,
- Monsieur Valentin PIED-VIARD représenté par Monsieur Alain PIED-VIARD possédant 5 parts,
- Mademoiselle Camille PIED-VIARD, mineur sous administration légale pure et simple de son père, représentée par Mr Alain PIED-VIARD, possédant 5 parts,
- Mademoiselle Manon MAQUIN- PEURON, mineur sous administration légale pure et simple de son père, représentée par Mr Bruno MAQUIN, possédant 10 parts,
- Mademoiselle Elisa MAQUIN- PEURON, mineur sous administration légale pure et simple de sa mère, représentée par Madame Angélique PEURON épouse MAQUIN, possédant 10 parts,
- La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentée par Mr Vincent BASTIDE, Possédant 77 parts,

Tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno MAQUIN, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°14681 en date du 25/09/2015

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :
- Une copie de la lettre de convocation des associés remise en main propre.
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents ont été adressés aux associés avant la tenue de l'assemblée. L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Associée Générale décide de nommer :

- la **SARL BMA AUDIT**, dont le siège social est 17, rue des Palourdes BP 6 – 34750 Villeneuve les Maguelone, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 504 087 453, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la **SARL BMA EXPERTS**, dont le siège social est 17 rue des Palourdes BP 6 – 34750 Villeneuve les Maguelone, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 538 137 431, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale ordinaire à tenir dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies des présentes à l'effet de réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Bruno MAQUIN

Madame Angélique PEURON épouse MAQUIN

Monsieur alain PIED VIARD

La société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL SA
Monsieur Vincent BASTIDE

Pour Monsieur Valentin PIED-VIARD
Monsieur Alain PIED-VIARD

Pour Mademoiselle Camille PIED-VIARD
Monsieur Alain PIED-VIARD

Pour Mademoiselle Manon MAQUIN-PEURON
Monsieur Bruno MAQUIN

Pour Mademoiselle Elisa MAQUIN-PEURON
Madame Angélique PEURON épouse MAQUIN